



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Décembre 2022 DÉLIBÉRATION N° 2022/59

Objet : VEOLIA - Entretien et contrôle des Hydrants
Autorisation de signature de convention donnée au Maire

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO, Maire

La Commune de Montsoult responsable en matière de protection contre l' incendie, a demandé à l' Entreprise VEOLIA - qui accepte - d'assurer selon les dispositions d'une convention établie sur 4 ans (Annexe N°2A), le contrôle des appareils de lutte contre l'incendie situés sur son réseau de distribution d'eau potable.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières du contrôle de ces poteaux d'incendie.

La présente convention a pour objet de définir précisément d'une part les conditions de contrôle et de vérification des poteaux et bouches d'incendie existants sur le territoire de la commune et d'autre part la procédure d'échanges d'informations entre le prestataire et le SDIS, notamment lors de l' implantation de nouveaux hydrants.

Il est réalisé une visite de contrôle hydraulique tous les 2 ans (les années paires) de chacun des ouvrages de défense incendie, le contrôle des hydrants comprend :

- Un inventaire exhaustif du parc (diamètre, type, état...) ;
- A la fréquence définie ci-dessus, le prestataire vidange et purge le PI ou la BI, la pression statique, le débit sous une pression résiduelle de 1 bar de l' ensemble des bouches et poteaux d'incendie permettant de mettre en évidence tout manquement aux normes en vigueur ;
- A la fréquence définie ci-dessus, le prestataire remettra à la collectivité un rapport détaillé présentant les résultats des mesures de pression et de débit sur chaque hydrant ;
- L'entreprise VEOLIA accompagnera son rapport de contrôle d'un devis de remise en état du matériel défectueux si nécessaire selon le Bordereau des Prix Unitaires fourni (Annexe N°2B).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention - présentée par l'Entreprise VEOLIA - ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières du contrôle des poteaux d'incendie de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 27/12/2022
Publié le : 27/12/2022
Exécutoire le : 27/12/2022

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BEGARD
Directeur Général des Services 

Le Maire,


Silvio BIELLO